



**Appel à candidature en vue de l'attribution d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'emplacement de foodtruck produisant des glaces artisanales et faites maison – parking du Centre nautique**

Nom et adresse de la personne publique :

**Ville de Publier**

Hôtel de ville

Place du 8 mai 1945

74500 PUBLIER

Représentée par Monsieur Jacques Grandchamp, Maire en exercice

Objet :

La ville de Publier dispose d'un emplacement disponible sur le parvis du Centre Nautique sur lequel elle propose l'installation d'un commerçant ambulant, dit foodtruck pour la vente de glaces artisanales.

L'emplacement est équipé d'un branchement électrique.

Cadre juridique :

Conformément à l'article L2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques (CG3P), s'agissant d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la ville est tenue de procéder à une publicité préalable, susceptible de permettre toute manifestation d'intérêt concurrente.

L'autorisation se formalisera par la notification d'un arrêté d'occupation temporaire non constitutif de droits réels. Cette autorisation est précaire et révocable (article L2122-3 CG3P).

Cahier des charges :

Le projet du candidat devra porter sur une activité de glacier artisanale et fait maison. La structure de vente devra être mobile (type foodtruck).

Le titulaire utilisera des produits locaux et/ou issus du terroir et usera d'un savoir-faire professionnel de glacier.

Le titulaire prendra les lieux en l'état. L'exploitant fera son affaire des branchements électriques, ainsi que l'arrivée d'eau. Les frais de consommation d'électricité et d'eau seront à la charge du titulaire.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation pourra être consentie pour la période estivale n'excédant pas 6 mois par an, sur une durée totale de 3 ans maximum, en fonction de l'investissement projeté. Les parties pourront mettre fin à l'activité au bout de la 1<sup>ère</sup> année si l'expérience ne s'avère pas satisfaisante.

Redevance :

L'autorisation est consentie en contrepartie d'une redevance fixée par délibération du Conseil municipal. Le titulaire devra régler en sus une redevance correspondant à sa consommation d'électricité dont le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Dossier de candidature :

La date limite de candidature est fixée au **23 mai 2025 à 12h00**. La ville se réserve le droit de proroger ce délai en cas de nécessité.

Les dossiers de candidature sont à remettre sous pli papier à l'adresse :  
Service Commande Publique – 1 Place du 8 mai 1945 74500 PUBLIER  
Ou par voie électronique : [commande.publique@ville-publier.fr](mailto:commande.publique@ville-publier.fr)

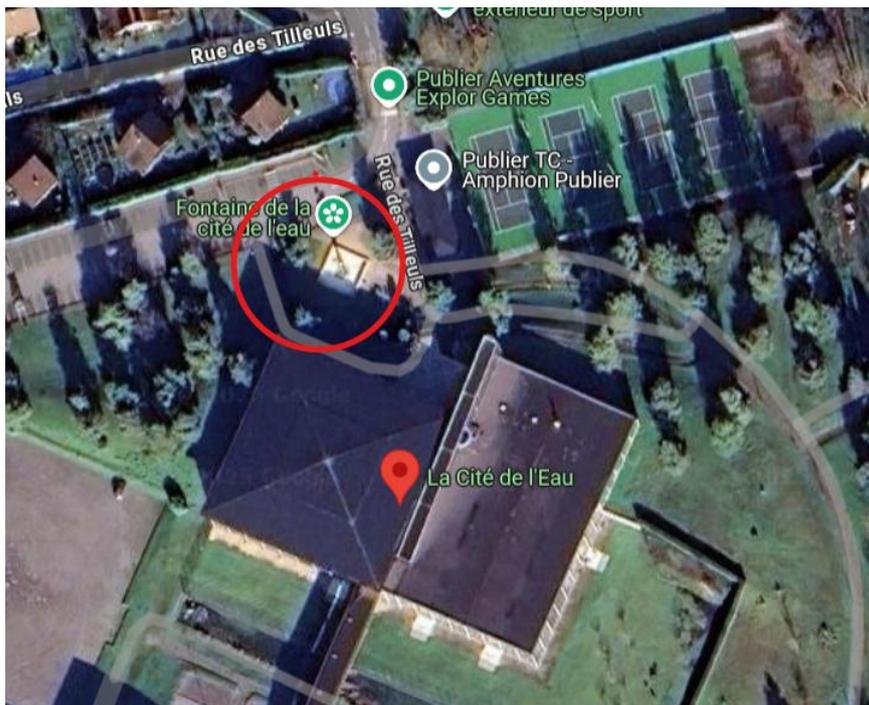
Les candidatures devront comporter les documents suivants :

- Une fiche de présentation du candidat et de son activité
- Une carte de commerçant ambulant
- Un extrait Kbis de moins de 6 mois,
- Une attestation d'assurance et de responsabilité civile professionnelle

Parution de l'avis :

Le présent avis est publié sur le site internet de la ville à partir du 7 mai 2025.

Plan du site :



Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 place de Verdun – 38000 Grenoble  
Téléphone : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)